injustice qu'on n'aurait jamais dû perpétrer et il y a lieu de féliciter le présent gouvernement d'y remédier au moins en partie. Je n'arriverai jamais à comprendre pourquoi il était nécessaire qu'un ancien combattant ait servi un an en Grande-Bretagne. Il faut se rappeler qu'au fond ces hommes et ces femmes ont offert leurs services sans restriction quant à leur destination. Ils n'ont mis aucune réserve à leur offre de services.

M. MacRae: Que dire des conscrits?

M. Irwin: Je ne parle pas des conscrits; d'ailleurs, ils n'avaient pas non plus le choix; il leur fallait aller où on les envoyait. Si on les a envoyés en Angleterre et ensuite ramenés au pays, ils ont d'autant plus droit de toucher l'allocation aux anciens combattants que ceux qui sont partis comme volontaires, puisqu'ils n'avaient aucun choix. Les anciens combattants ont servi sans faire de réserve et, parce que le Canada a accepté leurs services, il ne devrait faire aucune réserve lorsqu'il s'agit de leur assurer un niveau d'existence convenable dans leur patrie.

Je ne vois rien, dans les projets de modification, qui soit en faveur des veuves dont les maris auraient pu être admis à l'allocation, s'ils en avaient fait la demande, mais qui ont préféré s'en passer. Ces femmes ont maintenant de graves ennuis et l'on devrait donner suite à la proposition formulée dans le dernier mémoire de la Légion. Je parle maintenant des anciens combattants qui auraient été admissibles aux allocations s'ils en avaient fait la demande, mais qui ont préféré ne rien demander et se débrouiller seuls. Le malheur c'est qu'après leur mort, l'épouse n'a pu revendiquer les avantages de la loi. La Légion a demandé que les veuves des ex-militaires des pays alliés puissent toucher l'allocation dans les cas où le mari était décédé avant d'avoir achevé ses vingt ans de résidence au Canada. Elle recommande aussi que lorsque toutes les autres conditions sont réunies, la Commission des allocations aux anciens combattants ait le droit de considérer une veuve admissible si son mari l'eût été. s'il en avait fait la demande lorsqu'il vivait. Je ne pense pas que la Chambre considérera cette requête comme déraisonnable.

L'annulation de l'article 8 de la loi sur les allocations aux anciens combattants aurait dû être prononcée depuis longtemps et elle est certes bien accueillie, de même que la disposition portant la part de propriété autorisée dans une maison de \$6,000 à \$8,000. J'espère sincèrement que dans le cas où un ancien combattant est propriétaire de sa maison, et n'y a pas seulement une part de

propriété, la valeur de cette maison qui entrera en ligne de compte sera la valeur cotisée et non la valeur marchande.

Une voix: C'est ce qu'il en est.

M. Irwin: A mon avis, les anciens marins de la marine marchande et les anciens combattants relevant de l'accord T-124 devraient pouvoir bénéficier de la loi en question. Ils font partie de la même catégorie que les hommes qui n'ont pas été plus loin que l'Angleterre. Ils ont offert leurs services sans y mettre de conditions; aussi je ne vois pas pourquoi ils devraient maintenant pâtir.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler aux députés les paroles immortelles de Lawrence

Binyon:

They shall grow not old, as we that are left grow old:

Age shall not weary them, nor the years condemn. At the going down of the sun and in the morning We will remember them.

A cette veille du jour du Souvenir, sachons montrer que nous nous souvenons, en prenant soin comme il convient de ceux qui ont combattu et servi dans cette noble compagnie.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir les députés applaudir immédiatement plutôt qu'après mon discours. Je tiens d'abord à féliciter le ministre de présenter cette excellente mesure législative. J'espère que les compliments qu'il reçoit de partout ne lui feront pas tourner la tête. Le ministre s'est empressé de remédier à une injustice évidente et, dans certains cas, à une grossière disparité de traitement. Il a donc droit à la reconnaissance de tous les anciens combattants et de tous ceux qui s'intéressent à eux.

Cette mesure législative est sensiblement conforme à la teneur du mémoire de la Légion canadienne que les députés ont reçu aujourd'hui. Ce mémoire se recommande à l'attention de tous les députés par son caractère sérieux et son ton modéré et bien pesé.

Je suis heureux d'apprendre qu'un comité des affaires des anciens combattants sera institué à la prochaine session, parce que, selon moi, il faut prendre le temps d'examiner la question et d'entendre les organismes intéressés avant de proposer d'autres modifications à la loi.

Les observations du préopinant, l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Irwin), m'ont vivement intéressé. Peut-être fallait-il s'y attendre, vu qu'il vient d'une région côtière et que je suis moi-même d'une ville portuaire; puisque nous habitons tous deux près de la mer, le sort de nos matelots marchands nous tient beaucoup à cœur. Pour la gouverne de la Chambre, j'aimerais lire un extrait de la revue The Legionary, de mai 1942,